



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté portant autorisation aux véhicules de chantiers de circuler sur la Sente des Perrières, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement du terrain stabilisé à l'arrière de la Mairie.

Arrêté n° : 33/2024 – Nomenclature n° 6-1

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation des véhicules de chantier sur la sente des Perrières, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement du terrain stabilisé à l'arrière de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de chantier seront autorisés sur la sente des Perrières, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement du terrain stabilisé à l'arrière de la Mairie.

Article 2 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux d'aménagement.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par affichage sur place.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
La Gendarmerie d'Auneau.
SDIS

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le :
- L'affichage en Mairie le : 12/09/2024
- La mise en ligne sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr le 12/09/2024

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 12/09/2024

Le Maire,
Robert DARIEN

